

VILLE DE CHATELET

JUSTICE ET POLICE – REGLEMENT GENERAL DE POLICE – AJOUT - INTERDICTION D'ORGANISER DES FEUX ET DES BARBECUES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES LIEUX EN PLEIN AIR ACCESSIBLES AU PUBLIC

CONSEIL COMMUNAL DU 25.06.2007 - OBJET N°16

920

« Interdiction d'organiser des feux et barbecues »

Il est interdit d'organiser des feux et/ou barbecues sur la voie publique ainsi que dans tous les lieux accessibles au public (parcs, plaines, bois communaux ...), sauf autorisation préalable et écrite de l'autorité communale compétente et ce, sans préjudice de l'application des dispositions légales.

La demande doit être adressée à l'autorité communale compétente au moins vingt jours ouvrables avant la date prévue.

TOUTE INFRACTION AU PRESENT ARTICLE EST SUSCEPTIBLE D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE DE 125 €DOUBLEE EN CAS DE RECIDIVE.**** »